



Democratic Republic of the Congo

Version révisée, septembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Depuis les changements politiques intervenus le 17 mai 1997, le gouvernement, conscient de l'état de détérioration du système éducatif, s'est attelé à l'élaboration du Plan-cadre national pour la reconstruction du système éducatif. Ce plan définit la finalité du nouveau type d'éducation et détermine les axes fondamentaux sur lesquels repose le nouveau système éducatif. Ainsi, la finalité du nouveau type d'éducation est de former des hommes et des femmes compétents, imprégnés des valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles, civiques et artisans créatifs d'une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère et pacifique.

Les axes principaux sur lesquels repose le nouveau système éducatif sont : l'affirmation de l'éducation comme priorité absolue ; l'organisation d'une éducation pour tous et par tous ; la réhabilitation de l'éducation aux valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles et civiques.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

La politique d'ajustement structurel et les services de la dette affectent sérieusement les budgets des secteurs sociaux et particulièrement celui de l'éducation. Cette situation explique à suffisance les dégradations des infrastructures scolaires, la démotivation des enseignants et le fléchissement des taux de scolarisation. L'assainissement des finances publiques, la relance de la production, la reprise de la coopération tant bilatérale que multilatérale et la redynamisation du partenariat entre l'Etat et la société civile, demeurent des pistes de solution réalistes pouvant permettre au gouvernement d'augmenter d'une façon conséquente les ressources financières nécessaires au développement de l'éducation.

La République Démocratique du Congo s'efforce de remplir les engagements pris à l'issue de la Conférence de Jomtien. C'est dans ce sens qu'une stratégie a été mise sur pied en 1991. Mais celle-ci était trop ambitieuse ; elle n'a pas tenu compte des effets de la crise que connaît le pays et sa mise en œuvre a souffert du manque de ressources. Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des programmes d'Education pour tous se résument en ces points : le mauvais climat politique qui a régné au pays d'avril 1990 à mai 1997 ; les effets de la politique d'ajustement structurel sur les secteurs sociaux ; les guerres et les troubles sociaux ; le manque des ressources financières.

D'une manière générale, quelques progrès observés dans le secteur formel sont enregistrés plus particulièrement en milieu urbain. Toutefois, le taux de scolarisation visé de 80 % n'a pas été atteint, ce taux a au contraire baissé. L'objectif de réduire de 15 % le taux d'analphabétisme féminin de 1990 a été largement dépassé bien que dans l'ensemble ce taux ait tendance à augmenter. La couverture vaccinale s'améliore et le taux de scolarisation aux programmes d'éveil de la petite enfance bien que très bas



tende à accroître. Mais il y a lieu de souligner que ces progrès sont loin de satisfaire les besoins de la population. (RDC/MEN, 1999).

Les réformes en cours visent l'amélioration de la qualité du système éducatif en terme d'efficacité et de pertinence administrative, pédagogique et de gestion. Ces réformes sont-elles essentiellement relatives à : l'universalisation de l'éducation de base de qualité ; la finalisation des cycles et la professionnalisation des enseignements en vue d'une adéquation plus marquée entre les profils d'hommes formés et les besoins de développement du pays ; et l'adaptation des programmes et des contenus d'enseignement à l'évolution scientifique et technologique.

Dans le cadre du Programme minimal pour les 3 ou 4 années à venir, l'objectif général est de rétablir à travers le pays les conditions minimales de fonctionnement du système éducatif afin de pouvoir assurer le redressement durable du pays et avancer sur la voie de réalisation de l'Education pour Tous (EPT) et des Objectifs de développement pour le Millénaire. Pour le secteur de l'enseignement primaire et secondaire, la stratégie du gouvernement consistera en la réhabilitation de ces deux secteurs, une œuvre de longue haleine. Au vu des contraintes logistiques, mais surtout de la disponibilité des ressources, il est envisagé d'étaler cette réhabilitation sur environ 20 ans – un objectif particulièrement difficile dans la mesure où il signifie qu'il faudra près d'une génération pour donner aux congolais la chance de recevoir une éducation dans des conditions minimales (et sans même prendre en compte la croissance démographique de la population scolaire). L'objectif du programme dans les 3 ou 4 années à venir sera de lancer cette œuvre – en travaillant en étroite partenariat avec les acteurs non gouvernementaux impliqués dans le secteur (dont le secteur privé). Dans le cadre de l'enseignement de base, les priorités suivantes ont été retenues :

- assurer le paiement régulier des salaires des personnels éducatifs à travers l'ensemble du pays. Il s'agira tout d'abord d'assurer le versement des salaires de manière régulière dans toutes les provinces y compris dans les zones reculées; puis de revaloriser les rémunérations des personnes clés, sur la base d'un taux forfaitaire plutôt que d'une multiplication de tous les niveaux du barème afin de parvenir à une formule de règlement des arriérés
- définir un cadre administratif, réglementaire et financier à tous les niveaux pour un partenariat avec les acteurs non gouvernementaux dans le secteur
- préparer la réforme administrative du secteur
- élaborer et adopter une stratégie sectorielle à moyen terme. (RDC/MEPSP, 2005).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

L'enseignement est régi par la **loi-cadre de l'enseignement national, n° 86-005** du 22 septembre 1986. Aux termes de cette loi-cadre, la scolarité est obligatoire au niveau primaire. Etant donné que le redoublement est autorisé une fois au cours d'un degré d'études et vu que l'enseignement primaire comprend trois degrés, la scolarité



obligatoire couvre donc la période allant de 6 à 15 ans. La loi stipule toutefois que l'obligation scolaire sera établie par phases successives déterminées par le Gouvernement en tenant compte des particularités locales ainsi que du plan de développement général de l'enseignement.

Le cadre légal comprend également quelques textes réglementaires importants qui régissent actuellement l'enseignement national.

Pour l'enseignement primaire et secondaire :

- l'ordonnance n° 88-092 du 7 juillet 1988 instituant un examen d'Etat en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires cycle long ;
- l'ordonnance n° 91/232 du 15 août 1991 portant règlement d'administration relatif au personnel enseignant de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- l'ordonnance n° 91/231 du 15 août 1991 portant règlement d'administration relatif au corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.

Pour l'enseignement supérieur et universitaire :

- l'ordonnance-loi n° 82-004 du 6 février 1982 portant modification de l'ordonnance-loi n° 81-028 du 3 octobre 1981 relative à la collation de grades académiques au sein des instituts supérieurs techniques ;
- l'ordonnance-loi n° 81-160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire.

Administration et gestion du système d'éducation

Depuis 1997, le Ministère de l'éducation nationale regroupait les anciens ministères chargés respectivement de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, et de l'enseignement supérieur, universitaire et la recherche scientifique en un seul ministère comprenant deux vice-ministères, l'un chargé de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et l'autre chargé de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que trois secrétariats généraux : le Secrétariat général à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ; le Secrétariat général à l'enseignement supérieur et universitaire ; et le Secrétariat général à la recherche scientifique. A partir du 30 juin 2003 la gestion du système éducatif est sous la responsabilité de trois ministères : le **Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel** ; le **Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire** ; et le **Ministère de la recherche scientifique et technologique**. Les attributions traditionnelles de chacun de ces Ministères sont définies par le décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères.

La structure administrative du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (MEPSP) est restée la même qu'auparavant, c'est-à-dire



l'existence d'un Secrétariat général coordonnant un ensemble de services aux niveaux central (Directions des services centraux) et provincial (Divisions provinciales). Il en est de même du Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire, à la seule différence que ce dernier ne dispose pas des divisions provinciales.

En ce qui concerne le MEPSP, une Direction chargée spécialement du suivi de la mise en œuvre et des progrès du Programme de l'Education pour Tous (EPT) a été créée. Par ailleurs, suite à la décision du gouvernement, en date du 25 juin 2004, de rapprocher les gestionnaires scolaires de leurs administrés, en juillet 2004 le MEPSP a pris une série de mesures portant restructuration des services provinciaux de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (Divisions et Inspections provinciales). Aussi, le nombre de Divisions/Inspections provinciales est-il passé de onze à vingt-cinq.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Education pour Tous (EPT), il a été créé, par arrêté ministériel n°071//2002 du 25 février 2002, un **Conseil consultatif national de l'EPT**, lequel est un cadre de coordination et de concertation de tous les intervenants impliqués dans la réalisation des objectifs de l'EPT.

L'Inspection générale de l'enseignement est chargée du contrôle, de la formation, de l'évaluation et de la sanction des études. Elle constitue une administration spécialisée presque parallèle à l'administration classique du ministère.

Les services régionaux chargés de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel sont constitués de **Divisions** et de **Sous-divisions**. La division, à la tête de laquelle est placée un chef de division régionale, couvre une entité politico-administrative appelée région (province). Les sous-divisions sont créées en tenant compte du nombre d'écoles à gérer, de l'étendue de la région et de certains critères d'ordre géographique et politique. En 1996, il y avait onze divisions régionales (25 en 2004) et 136 sous-divisions.

Dans le cadre de la convention de gestion des écoles nationales par les Eglises, il a été institué aussi un ensemble de services administratifs chargés de la coordination des écoles dites conventionnées. Ces services fonctionnent à chaque échelon correspondant à l'administration de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.

Au niveau de l'école, la gestion est assurée par le **Conseil de gestion** et le **chef d'établissement**. Ce dernier est dénommé directeur d'école au niveau maternel et primaire et préfet des études au niveau secondaire.

Le conseil de gestion est composé du chef d'établissement qui en est le secrétaire, du conseiller pédagogique, du directeur de discipline, du représentant des enseignants, du représentant des parents qui en est le président, ainsi que du représentant de l'Eglise pour les écoles conventionnées. Le chef d'établissement assure la gestion courante de l'établissement et exécute les décisions du conseil de gestion.

En ce qui concerne la direction des établissements d'enseignement privés agréés, elle relève de leurs promoteurs, sous le contrôle de l'Etat en conformité avec la loi-cadre de l'enseignement national.

D'autres ministères organisent des structures formant le système éducatif national. Ils sont les suivants : le Ministère des affaires sociales pour les centres de promotion sociale au sein desquels on retrouve les centres d'alphabétisation des jeunes et des adultes ; le Ministère de la jeunesse et des sports pour les centres de formation ou d'apprentissage professionnel des jeunes ; le Ministère de la santé publique pour les écoles d'infirmiers et autres agents paramédicaux ; le Ministère du travail et de la prévoyance sociale pour l'Institut national de préparation professionnelle ; et le Ministère de la défense nationale pour les écoles et centres de formation militaires.

Il existe également des structures de formation particulièrement dans le secteur non formel qui ne dépendent pas des ministères. C'est notamment le cas des centres de formation organisés par les entreprises publiques et privées, les organisations non gouvernementales (ONG), confessionnelles et non confessionnelles ainsi que des particuliers.

Structure et organisation du système d'éducation

République démocratique du Congo : structure du système éducatif

ENSEIGNEMENT MATERNEL			ENSEIGNEMENT PRIMAIRE						ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE						
1	2	3	1	2	3	4	5	6	Cycle court	1	2	3				Graduat	Licence				
															(1er cycle)	(2è cycle)					
									Ecole d'arts et métiers [^]						1	2	3	1	2		
									Ecole professionnelles (EP) [^]						Instituts pédagogiques techniques et autres			Instituts pédagogiques techniques			
									Cycle long						1	2	3	1	2		
									Ecoles techniques (ET), [^] Ecoles générales (EG), Ecoles normales (EN)						Facultés (dont 3 ans pour le 2è cycle en médecine)						
3	4	5	6	7	8	9	10	11	< Age théorique >	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

Enseignement préprimaire

L'enseignement maternel est organisé en un cycle unique de trois ans. Il est facultatif et accueille les enfants ayant au moins 3 ans révolus.



Enseignement primaire

L'enseignement primaire est organisé en un cycle de six années d'études réparties en trois degrés de deux ans chacun (degré élémentaire, moyen et terminal). L'âge d'admission est de 6 ans révolus. Par ailleurs, sauf dispense motivée, aucun enfant ayant atteint l'âge de 9 ans révolus au moment de la rentrée scolaire ne peut être admis en première année primaire.

Enseignement secondaire

On distingue au sein de l'enseignement secondaire plusieurs types d'écoles : des écoles d'arts et métiers dont la durée des formations est de trois ans ; des écoles normales d'une durée de quatre à six années ; des écoles professionnelles d'une durée de cinq ans ; des humanités générales et techniques dont la durée des formations est de six ans. L'admission en première année est conditionnée par l'obtention du certificat d'études primaires. Sauf dispense, les étudiants ayant atteint 16 ans au moment de la rentrée scolaire ne peuvent être admis en première année.

L'enseignement supérieur comprend des instituts techniques et pédagogiques et des universités. La durée des formations est de trois ans au niveau du premier cycle (graduat), et de deux à trois ans au niveau du second cycle (licence, doctorat).

Il convient de distinguer la durée de l'année scolaire et celle de l'année académique qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et universitaire. L'année scolaire dure au moins 210 jours pour l'enseignement maternel et primaire et 220 jours pour l'enseignement secondaire. Elle est subdivisée en trois trimestres de neuf périodes pour l'enseignement primaire et en deux semestres de quatre périodes pour l'enseignement secondaire. Quant à l'année académique, la durée est de trente semaines de cours réparties en deux semestres de durée égale auxquelles il faudra ajouter celles réservées aux vacances (Noël et Pâques) et aux examens.

Le financement de l'éducation

La part des dépenses publiques consacrée à l'éducation a connu une régression depuis 1980. En effet, elle était estimée cette année-là à 24,2% dont 16,8% pour l'enseignement supérieur et universitaire. En 1990, cette part est descendue à 9,9%. Elle a été estimée à 0,37% en 1992.

La situation est très alarmante si l'on considère d'une part l'érosion du pouvoir d'achat et d'autre part l'irrégularité dans la liquidation des salaires qui constituent l'essentiel des dépenses courantes ainsi que la modicité des taux. Cela permet de dire que l'éducation est actuellement presque entièrement à charge des parents.

Dans les circonstances actuelles il est difficile de se faire une idée exacte de la part des régions dans le financement public de l'éducation. Les données concernant le financement des établissements privés ne sont pas disponibles. Il faut noter que ceux-ci fonctionnent essentiellement grâce aux frais de scolarité payés par les élèves et les étudiants suivant le cas. L'Etat ne subventionne pas l'enseignement privé.



La part des dépenses d'éducation par rapport aux dépenses totales et au PIB a baissé au cours de ces dernières années. Elle était estimée en 1998 à plus ou moins 1% du budget national. Le financement du programme Education pour Tous (EPT) s'appuiera sur les ressources budgétaires et les contributions des partenaires nationaux et internationaux. Pour garantir le fonctionnement optimal du secteur éducatif et en contrepartie la gestion du programme EPT, l'Etat vise d'affecter à ce secteur 25 % de son budget d'ici 2015. La part du budget de l'éducation dans le budget national atteindrait 10% en 2005, 20% en 2010 et 25% en 2015. (RDC/MEPSP, 2005).

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

L'enseignement maternel a pour but d'assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant par une action éducative en harmonie avec le milieu familial et social. Il concourt essentiellement à l'éducation sensorielle, motrice et sociale de l'enfant et vise à le rendre apte à suivre l'enseignement primaire.

Les activités et sous-activités constituant les composantes des programmes se présentent de la manière suivante :

- les activités exploratrices avec des activités de découvertes et d'éveil scientifique ;
- les activités sensorielles ;
- les activités psychomotrices axées sur le schéma corporel, la latéralité, la structuration spatiale et l'orientation temporelle ;
- les activités de langage comprenant l'élocution, les contes, les saynètes, la récitation et les activités lectrices ;
- les activités mathématiques ;
- les activités d'arts plastiques recouvrant les activités manuelles, graphiques, de dessin et peinture ;
- les activités de vie pratique ;
- les activités de comportement dans lesquelles s'inscrivent l'éducation morale, civique et religieuse ;
- les activités musicales ;
- les activités physique avec l'hygiène, les jeux et les exercices de gymnastique ; et
- les activités libres.



A ce niveau, les langues d'instruction utilisées comprennent les langues nationales comme le *lingala*, le *kikongo*, le *kiswahili* et le *tshiluba* tout comme la langue locale selon le milieu d'implantation de l'école et le français.

Quant au programme d'éveil de la petite enfance, on peut signaler une progression très sensible de nouvelles écoles maternelles du secteur privé, particulièrement en milieu urbain, la publication en 1996 du programme national de l'enseignement maternel, la formation des éducatrices maternelles à l'utilisation de ce programme et la mise sur pied d'un calendrier scolaire unique pour toutes les écoles, y compris les maternelles.

La population âgée de 0 à 5 ans en 1997-1998 représentait 10,8 % de la population totale et la participation de ces enfants aux programmes d'éveil de la petite enfance était faible (1,5 %). L'accès à cet enseignement est aussi limité par son coût élevé et son caractère facultatif. Il résulte que sur 100 élèves inscrits en première année primaire à Kinshasa, 23 seulement ont suivi un programme organisé d'éveil de la petite enfance. Il faut souligner que la ville de Kinshasa organise plus de 90 % de classes maternelles par rapport à d'autres provinces. Le nombre d'élèves inscrits à la maternelle est passé de 50.448 (dont 43.564 dans le secteur privé) en 1994-1995 à 71.968 (dont 64.400 dans le secteur privé) en 1997-1998. (RDC/MEN, 1999).

L'éducation de la petite enfance ne bénéficie que de peu d'attention des pouvoirs publics. D'après les données sociodémographiques de 2000 les enfants de 3 à 5 ans représentaient 10,3 % de la population ; 3 % (soit 43,500 enfants) fréquentaient les écoles maternelles, tandis que 97 % d'entre eux (soit 1.406.000 enfants) étaient délaissés pour différentes raisons. L'éducation préscolaire n'est pas encore généralisée en dépit de sa consécration comme structure de l'enseignement national au terme de l'article 16 de la loi-cadre de l'enseignement national. Les services sont plus organisés par l'initiative privée que par les pouvoirs publics. Par exemple on dénombre à ce jour (2004) à Kinshasa 777 écoles maternelles dont 14 seulement relèvent du secteur public. (RDC/MEPSP, 2005).

L'enseignement primaire

L'enseignement primaire a comme objectif de préparer l'enfant à la vie, de lui donner un premier niveau de formation générale, physique, civique, morale, intellectuelle et sociale. Il doit le préparer à la fois à une intégration utile dans la société et à la poursuite d'études ultérieures.

Les composantes des programmes et la répartition horaire hebdomadaire se présentent comme suit :

Enseignement primaire : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Activité/matière	Nombre d'heures d'enseignement par semaine					
	I	II	III	IV	V	VI
<u>Activités instrumentales :</u>						
Langues congolaises	5	5	3	3	2	2
Français	4	4	7	7	7	7
Mathématiques	5	5	5	5	7	7
<u>Activités d'éveil scientifique :</u>						
Education civique et morale	1	1	1	1	1	1
Education pour la santé et l'environnement	1	1	1	1	1	1
Etude du milieu	5	5	–	–	–	–
Histoire	–	–	1	1	1	1
Géographie	–	–	1	1	1	1
Sciences naturelles	–	–	2	2	2	2
<u>Activités d'éveil esthétique :</u>						
Dessin	1	1	1	1	1	1
Calligraphie	1	1	1	1	1	1
Chant/musique	1	1	1	1	1	1
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1
Travail manuel	1	1	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Recréation	2	2	2	2	2	2
Total hebdomadaire	29h	29h	29h	29h	30h	30h

Source : République démocratique du Congo, 2001.

Au niveau primaire, les langues utilisées comprennent les langues nationales telles que le lingala, le kikongo, le kiswahili et le tshiluba mais également la langue locale et le français. Suivant la réglementation, l'enseignement doit se faire en langues nationales ou locales jusqu'en troisième année. A partir de ce niveau, l'enseignement se fait en français. Mais en réalité, plusieurs écoles débutent l'enseignement en français très tôt, voire au niveau préprimaire.

En attendant la réforme générale des programmes de l'enseignement primaire et secondaire, quelques actions ont été menées pour adapter les contenus éducatifs. Le programme national de l'enseignement primaire a été réécrit en 1997. Après une période d'expérimentation de trois ans, il a été vulgarisé en 2003. Par rapport aux anciens programmes qui n'avaient que des listes de matières sans objectifs, le nouveau se caractérise par : i) l'entrée par les objectifs ; ii) le renforcement des directives méthodologiques incluant les méthodes nouvelles ; iii) l'ajout de nouvelles disciplines comme l'éducation pour la santé et l'environnement ; iv) le changement d'appellation de certaines disciplines tels que l'éducation civique et politique qui devient éducation civique et morale ; et la gymnastique transformée en éducation physique et sportive. Dans le cadre de l'éveil patriotique, les programmes d'histoire et géographie ont été revus en 2000 pour les adapter aux réalités nationales. Le programme d'éducation civique et morale a été réécrit afin d'élargir tout ce qui est

anachronique et dépassé, et a été enrichi avec des nouvelles notions comme celles portant sur le droit de l'homme, le droit de l'enfant, la culture de la paix, la bonne gouvernance, la justice, la démocratie, etc.

Le nombre moyen d'élèves du primaire par classe entre 1987 et 1993 est exprimé dans le tableau ci-dessous :

Nombre moyen d'élèves du primaire par classe

1987-1988	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
37,7	44,4	44,1	45,8	43,3

En matière d'évaluation, à la fin de chaque année scolaire, les élèves reçoivent un bulletin qui donne les résultats obtenus aux travaux en cours d'année et à l'examen de fin d'année. La fin des études primaires est sanctionnée par un certificat.

Les proportions d'élèves redoublants sont les plus élevées en première année d'études (27 %), plus faibles en sixième année (10 %) et entre les extrêmes dans les classes intermédiaires (14 %). Par ailleurs, le redoublement est plus fort en milieu rural. D'une façon générale, il touche plus les garçons que les filles.

Taux de promotion, de redoublement et d'abandon dans l'enseignement primaire

Taux	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
1978/79						
Taux de passage	59%	77%	69%	73%	78%	
Taux de redoublement	21%	20%	21%	19%	18%	15%
Taux d'abandon	20%	4%	10%	8%	5%	
1986/87						
Taux de passage	63%	76%	70%	72%	74%	
Taux de redoublement	19%	18%	22%	19%	17%	13%
Taux d'abandon	18%	6%	8%	9%	9%	
2000/01						
Taux de passage	64%	75%	71%	73%	75%	69%
Taux de redoublement	17%	16%	16%	15%	14%	11%
Taux d'abandon	19%	9%	12%	12%	11%	20%

Source : RDC/MEPSP, 2005.

D'après le Rapport préliminaire d'état du système éducatif de la RDC (2004), le taux d'achèvement primaire (pourcentage d'enfants de 11 ans qui sont en sixième année du primaire) est de 29% alors que le taux de survie des élèves entre la première et la sixième année est seulement de 44%. Le taux d'achèvement est particulièrement bas en raison des effets combinés du faible taux d'inscription en 1^{re} année (66%) et d'un faible taux de survie des élèves. Seulement 23% des enfants de 11 ans obtiennent le certificat de fin d'études primaires. En outre, moins de 20% des élèves qui entrent en 1^{re} année atteignent la sixième année sans redoubler ; et seulement 14% obtiennent le certificat d'études primaires sans redoubler. (RDC/MEPSP, 2005).



Le taux brut de scolarisation en 1997-1998 était de 60,7 %. Les taux bruts de scolarisation ont baissé ; entre 1990-1991 et 1997-1998, le rythme de décroissance annuelle est estimé à 2,5 % pour les deux sexes confondus. Les taux nets de scolarisation ont tendance à baisser dans l'ensemble et cela à un rythme annuel moyen de 0,7 %. Par ailleurs, les enfants âgés de 6 à 11 ans se trouvant en dehors du système scolaire en 1994-1995 représentent 44,1 % de la population scolaire alors qu'ils représentaient 41,3 % en 1987-1988. (RDC/MEN, 1999).

Selon MICS 2 (2001) le taux net d'admission en première année primaire était de 17%. Variant selon les sexes, il se situait à 17,5% pour les garçons et 16,6% pour les filles. Il varie également selon les provinces. Comparativement aux données de MICS 1, ces taux ont régressé dans la mesure où ils étaient de 26% pour les garçons et de 19% pour les filles en 1995. Les taux bruts d'admission sont plus élevés que les taux nets : 86,8% pour les garçons, 85,3% pour les filles, et 86,8 % pour les deux sexes. Ceci révèle que l'admission en 1re année primaire intervient tardivement par rapport à l'âge légal fixé à 6 ans. A ce sujet, l'enquête MICS 2, révèle que sur 100 enfants inscrits en 1re année primaire, 20 seulement sont âgés de 6 ans, et 7 ont moins de 6 ans. Les enfants âgés de 9 ans et plus représentent 22 %. Le taux net de scolarisation (6–11 ans) se situe à 51,7% en 2001, dont 54,8% pour les garçons et 48,6% pour les filles. Les disparités entre les provinces sont criantes. Les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo, de Bandundu, du Kasai Occidental et du Kasai Oriental ont un taux supérieur à 50%, alors que les autres provinces ont des taux inférieurs à 50%. (RDC/MEPSP, 2005).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire a pour but de faire acquérir à l'élève les connaissances générales et spécifiques afin de lui permettre d'appréhender les éléments du patrimoine culturel national et international. Il doit également développer en chaque élève l'esprit critique, la créativité et la curiosité intellectuelle. De même, il doit le préparer à l'exercice d'un métier ou d'une profession soit à la poursuite des études supérieures et universitaires.

Les composantes des programmes et la répartition horaire pendant les deux premières années du cycle secondaire (pour toutes les options) sont les suivantes :

Composantes des programmes pendant les deux premières années du cycle secondaire :

	1re année	2e année
Religion ou morale	2	2
Education civique	1	1
Français	10	8
Anglais	-	-
Histoire	2	3
Géographie	2	3
Mathématiques	7	6
Sciences naturelles	1	2
Technologie	2	3
Education physique	-	-
Musique	2	2
Dessin	2	2
Total hebdomadaire	31h	32h

Au niveau secondaire, les cours sont exclusivement dispensés en français. En ce qui concerne l'évaluation, elle est pratiquée presque de la même manière qu'au niveau primaire. Il est prévu également un examen d'Etat sanctionnant la fin des études secondaires. Cet examen comprend plusieurs épreuves orales et écrites dont une dissertation française.

S'agissant de l'évaluation relative aux taux de redoublement et d'abandon au niveau secondaire, les statistiques font défaut. Le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 44 en 1990-1991 à 28 en 1998-1999. Le taux de scolarisation en 1992-1993 était de l'ordre de 22 %. Il est passé à 20 % en 1997-1998 et à 16 % en 1998-1999. En 1997, le taux de participation des garçons était de 70 % contre 30 % pour les filles.

Le profil de scolarisation de l'enseignement secondaire est beaucoup plus aplati que celui de l'enseignement primaire car les taux d'abandon y sont plus faibles. Le taux de scolarisation passe de 20% à 16% entre le premier et le dernier niveau de l'enseignement secondaire. Le taux de survie se situe à 91%, tandis que le taux de survie sans redoublement est seulement de 49%. Le taux d'achèvement est très faible et, en raison du taux élevé d'échec à l'examen d'Etat, seulement 13% d'élèves obtiennent le diplôme. (RDC/MEPSP, 2004).



L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les résultats de l'enquête sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves de la cinquième année primaire en lecture, écriture, calcul et culture générale (1994) révèlent que 45 % d'élèves soumis au test maîtrisent les acquis scolaires de base. La lecture est maîtrisée par 46,3 % d'élèves, l'écriture par 35 %, le calcul par 62,5 % et la culture générale par 36,6 %. (RDC/MEN, 1999).

La situation ne s'est pas améliorée du fait que l'on dénombre plus de 50 % d'enfants terminant l'école primaire sans maîtrise de la lecture et de l'écriture, comme le confirme une enquête partielle réalisée dans les écoles ciblées par l'UNICEF en 1999 et 2000.

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur et universitaire a connu une expansion considérable en raison de l'émergence d'établissements d'enseignement privé d'une part, et de la politique d'essaimage des établissements d'enseignement publics à l'intérieur du pays d'autre part. C'est ainsi qu'en 1992, le pays comptait 332 établissements d'enseignement supérieur dont 266 nouvellement créés. Des difficultés ont cependant surgi dans l'application de cette politique.

Aussi, le secteur de l'enseignement supérieur et universitaire est un de ceux pour lesquels la saisie des effectifs présente de grandes difficultés. Il faut cependant noter qu'il y a eu ces dernières années une forte accélération des effectifs pour toutes les options et cela sans que la capacité d'accueil suive le même rythme. Ces effectifs sont de loin supérieurs à la capacité d'accueil normal des établissements.

Le tableau ci-après donne la répartition des établissements d'enseignement privés de niveau supérieur et universitaire en 1991 :

Répartition géographique des établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire (1991)

Régions	Etablissements			%
	(+)	(-)	TOTAL	
KINSHASA	40	73	113	44,14
BAS-ZAIRE	3	13	16	6,25
BANDUNDU	-	8	8	3,13
EQUATEUR	2	8	10	3,91
HAUT-ZAIRE	4	8	12	4,69
NORD-KIVU	3	4	7	2,73
SUD-KIVU	3	3	6	2,34
MANIEMA	1	5	6	2,34
SHABA	10	33	43	16,80
KASAI-OCC.	5	7	12	4,69
KASAI-ORIE.	8	15	23	8,98
TOTAL	79	177	257	100,00

(+) Etablissements ayant reçu, en 1991, une autorisation du Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire de fonctionnement sans reconnaissance des diplômes délivrés.

(-) Etablissements fonctionnant sans autorisation officielle.

En ce qui concerne la gestion du système d'enseignement supérieur, aux termes des textes en vigueur, notamment la loi-cadre de l'enseignement national, les établissements d'enseignement supérieur et universitaire jouissent d'une autonomie administrative et financière. Ils disposent de leurs organes de gestion et ainsi de trois conseils d'administration chargés respectivement des universités, des instituts supérieurs pédagogiques et des instituts supérieurs techniques.

Le Ministère ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ne devrait jouer que le rôle d'autorité de tutelle. En réalité, la gestion du personnel et les décisions budgétaires relèvent de ce ministère. Les établissements émargent aux budgets annexes de l'Etat.

Pour ce qui est du suivi du bon fonctionnement des établissements, il existe au sein du Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire un corps d'inspecteurs. En revanche, il n'existe pas de système rigoureux d'évaluation du rendement et les quelques données existantes proviennent plutôt des évaluations ponctuelles réalisées dans le cadre des projets de coopération.

Une législation sur la collation des grades académiques existe et s'applique à tous les établissements d'enseignement publics et aux établissements privés agréés. Les diplômes délivrés par les établissements privés non agréés ne sont pas reconnus et



ne confèrent pas les grades académiques légaux. Par ailleurs, un service d'équivalence des diplômes existe et permet d'établir la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

S'agissant de l'évaluation au niveau supérieur, elle comporte des interrogations et des travaux pratiques en cours d'année ainsi qu'un examen à la fin de l'année académique. Pour la fin de chaque cycle (graduat, licence, diplôme d'études supérieures), les candidats présentent un travail de fin d'études. Les étudiants du cycle de doctorat présentent une thèse.

L'éducation spéciale

L'éducation spéciale est organisée en faveur des personnes handicapées, en fonction de leurs besoins et handicaps spécifiques. Elle a pour finalité de préparer à la vie ces personnes, de développer leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles en favorisant leur insertion sociale, leur intégration ou réintégration dans la vie socio-professionnelle.

L'enseignement spécial est assuré dans les établissements spéciaux ou dans des classes spéciales incorporées dans les écoles, aux niveaux maternel, primaire, secondaire et professionnel, supérieur et universitaire aux mêmes conditions d'âge, sauf dispense accordée conformément aux dispositions réglementaires.

L'enseignement spécial regroupe les enseignements dispensés respectivement aux handicapés physiques, aux malvoyants, aux malentendants, aux handicapés mentaux mais aussi aux mineurs délinquants. Pour ces derniers, la réformation se passe dans les Ecoles de garde et d'éducation de l'Etat (EGEE).

La durée des études primaires dans les écoles spécialisées diffère selon le type de handicap. Ainsi, elle est de six ans pour les handicapés physiques, huit ans pour les malvoyants dont deux ans pour l'apprentissage de l'écriture Braille et huit ans pour les malentendants dont deux ans de démutisation. Enfin, pour les mineurs délinquants, la durée est de huit ans dont deux ans de réformation. Pour les handicapés mentaux, seule compte l'appréciation de l'état d'amélioration.

Au total, l'enseignement spécial compte un réseau d'environ soixante établissements disséminés à travers le territoire national.

Quant au programme, il s'agit du programme national adapté à ces différents types d'enseignement. Il peut s'étendre sur une période de huit ans pour le primaire. Cela s'explique par le fait que toutes les écoles primaires spéciales doivent nécessairement débiter par le pré-apprentissage qui dure deux ans environ et dont le but est d'initier le nouveau venu à la manipulation de la technique éducationnelle, le Braille ou la démutisation. Il est à noter que le travail en enseignement spécial se fait au rythme des élèves. C'est essentiellement un enseignement individualisé. La fin des études primaires est, pour les malvoyants, les malentendants, les handicapés physiques et les mineurs délinquants, sanctionnée par un certificat d'études primaires, tandis que la fin des études secondaires est sanctionnée par un certificat de spécialisation professionnelle pour les sections arts et métiers, un brevet d'aptitude



professionnelle pour la section professionnelle, un diplôme d'Etat pour les humanités générales et techniques ou un certificat d'aptitude professionnelle.

En général, aucune politique n'a été définie pour prendre en compte le cas des enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques. L'éducation spéciale, dans son état actuel, se traduit par des initiatives sporadiques des confessions religieuses organisant quelques écoles destinées aux enfants frappés par les handicaps d'ordre mental, sensoriel et moteur. Ces établissements sont plus organisés à Kinshasa que dans les autres provinces. Il n'existe aucune stratégie nationale pour l'identification, le suivi et l'encadrement des enfants surdoués. Il y a également absence de politique orientée vers l'éducation de certaines catégories spéciales d'enfants, comme : i) ceux vivant en zones forestières ; ii) les pêcheurs nomades ; iii) les minorités ethniques (cas des pygmées-batwa) ; et iv) ceux nécessitant des mesures spéciales de protection (notamment les enfants de la rue). (RDC/MEPSP, 2005).

L'enseignement privé

Les écoles privées sont des établissements d'enseignement créés et gérés par toute personne privée, physique ou morale, nationale ou étrangère, présentant des garanties d'ordre politique, juridique, financier, matériel, moral et pédagogique. Ces garanties sont déterminées par la loi-cadre de l'enseignement national.

La création d'un établissement privé maternel, primaire et secondaire est soumise à une autorisation préalable du Ministère ayant l'enseignement maternel, primaire et secondaire dans ses attributions. L'agrément est sanctionné par un arrêté ministériel et n'implique pas la subordination de l'établissement privé par l'Etat. Cet agrément a pour effet la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres scolaires délivrés par l'établissement scolaire.

L'organisation interne et le fonctionnement des établissements dépendent de leurs promoteurs qui tiennent compte des règlements édictés par la loi-cadre. Ces écoles sont organisées en une association dénommée Association nationale des écoles privées agréées (ASSONEPA) qui constitue leur syndicat.

Conformément à la loi-cadre, les écoles privées sont tenues d'appliquer les mêmes programmes que les écoles publiques. Cependant, elles sont autorisées à introduire d'autres activités ou matières afin de marquer leurs spécificités.

Les écoles privées ont connu un essor considérable surtout dans les milieux urbains. En effet, l'évolution du nombre d'écoles publiques et privées à Kinshasa en 1998-1999 démontre qu'il y a eu une augmentation moyenne respective de 1,5 % par an contre 20,1 % au primaire, et de 7,6 % contre 21,8 % au secondaire. Pour la même année à Kinshasa, le secteur privé comptait plus d'écoles que le secteur public avec 57,4 % contre 42,6 % pour le primaire, et 55,2 % contre 44,8 % pour le secondaire. Inversement, c'est le secteur public qui a enregistré plus d'élèves que le secteur privé (63,2 % contre 36,8 % pour le primaire, et 72 % contre 28 % pour le secondaire).



Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Les statistiques n'existent pas dans ce domaine, mais d'une façon générale, les moyens d'instruction sont insuffisants ou quasi inexistant. Les ordinateurs et les moyens audiovisuels ne sont pas utilisés dans les écoles hormis quelques exceptions dans certaines écoles privées.

Seules quelques maisons d'édition produisent des manuels scolaires pour les différents niveaux d'enseignement. Toutefois, l'importation des manuels scolaires pour ces différents niveaux se fait par le biais de la coopération belge et de l'UNICEF qui interviennent parfois spontanément en fournissant des manuels scolaires aux écoles les plus démunies du pays.

En 2001-2002 les établissements scolaires publics étaient au nombre de 18.300 pour le primaire et de plus de 8.000 pour le secondaire. Dans leur quasi totalité ces écoles sont dans un état vétuste. Avec la poussée démographique de la population scolaire leur nombre s'avère insuffisant, réduisant ainsi fortement la capacité d'accueil du système. Ceci explique en partie la prolifération des écoles privées dont en 2001-2002 le nombre au primaire était de 2.195, et de 1.205 au secondaire, contre respectivement 378 et 109 en 1986-1987. Les écoles fonctionnent dans un environnement très malsain, ne répondant pas toujours aux normes hygiéniques. Le faible budget affecté à l'éducation ne facilite pas non plus la construction de nouvelles écoles et la réhabilitation de celles, existantes, qui se trouvent dans un état de délabrement avancé. Par ailleurs, il n'existe plus de système d'internat dans les écoles et le transport scolaire n'est pas organisé.

Éducation des adultes et éducation non formelle

L'éducation non formelle est basée sur des sessions de formation accélérée, des stages, des séminaires, des journées d'études, mais aussi des cours du soir et des cours par correspondance. Selon la loi-cadre, les structures de ce type d'enseignement varient selon les finalités assignées à chacune d'elles.

Les enfants de la rue et autres enfants défavorisés sont encadrés dans des centres tenus par des ONG. Certains d'entre eux reçoivent la formation dans les structures formelles d'enseignement, tandis que d'autres sont initiés aux métiers dans leurs centres d'hébergement. Les programmes de formation varient ici selon le milieu et l'âge des apprenants ainsi que des objectifs des ONG qui organisent ce type d'enseignement.

En 1995, le taux d'alphabétisme des adultes (15 ans et plus) était estimé à 67,3 %. Chez les femmes, l'analphabétisme est préoccupant. A l'exception de Kinshasa où ce taux se situe à 10,8 %, dans toutes les autres provinces on enregistre des taux élevés d'analphabétisme (entre 31 et 65,3 %). (RDC/MEN, 1999). En 2001 le taux d'analphabétisme était estimé à 32% dont 44% pour les femmes contre 19% pour les hommes.

Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour enseigner aux différents niveaux d'enseignement sont présentées dans le tableau suivant :

Niveau d'enseignement	Type d'institut de formation	Conditions d'admission	Structure des études	Qualifications/ Titres délivrés
Enseignement préprimaire	Ecole normale	Certificat primaire	4 ans	-Brevet d'instituteur
	Ecole pédagogique + spécialisation		6 ans primaire	-Diplôme d'Etat section pédagogique
Enseignement primaire	Section pédagogique ou normale	Certificat primaire	6 ans primaire	-Brevet d'instituteur
			6 ans secondaire	-Diplôme d'Etat section pédagogique
Enseignement secondaire inférieur général	-Institut supérieur pédagogique	-Diplôme d'Etat	3 ans supérieur	-Graduat en pédagogie appliquée
	-Institut supérieur technique (ITS)	-Diplôme équivalent	5 ans universitaire	-Licence + agrégation
	-Facultés des sciences de l'éducation			-Licence
Enseignement secondaire supérieur général	-Institut supérieur pédagogique (ISP)	-Diplôme d'Etat	3 ans supérieur	-Graduat en pédagogie appliquée
	-Institut supérieur technique (ITS)	-Diplôme équivalent	5 ans supérieur	-Licence + agrégation
	-Facultés des sciences de l'éducation		5 ans universitaire	-Licence
Enseignement secondaire technique et professionnel	-Institut supérieur pédagogique (ISP)	-Diplôme d'Etat	3 ans	-Graduat
	-Institut supérieur technique (ITS)	-Diplôme équivalent	5 ans universitaire	- Licence et ingénieur
	-Facultés des sciences			
Enseignement supérieur et universitaire	Etudes post-universitaires	Licence	5 ans	Doctorat



La formation des enseignants pour tous les niveaux comporte nécessairement des cours de formation générale et des cours spéciaux se rapportant à la profession tels que pédagogie, la psychologie ou la méthodologie. Toutefois, il convient de relever que la formation pratique est nettement insuffisante.

Les éléments relatifs aux nouvelles attentes notamment l'éducation à la citoyenneté démocratique, l'éducation aux valeurs, ou encore l'éducation à l'environnement ne sont pas suffisamment soulignés. Il existe néanmoins un Bureau d'éducation à la vie familiale et aux questions relatives à la population qui assure la formation en cours d'emploi des enseignants dans ces domaines.

Les enseignants du primaire sont formés dans les humanités pédagogiques. Dans ce domaine, les statistiques récentes ne sont pas disponibles. On peut toutefois noter qu'il y avait, en 1987-1988, 543 inscrits dans les cycles courts pédagogiques (quatre ans après le primaire) et 20.170 dans les cycles longs (six ans après le primaire).

En plus de la formation reçue dans les sections pédagogiques, les enseignants du niveau préprimaire reçoivent une spécialisation dans les centres appropriés.

Les enseignants du second degré sont formés dans les universités et instituts supérieurs. Les détenteurs des diplômes non pédagogiques sont tenus de suivre le cours d'agrégation à l'enseignement. Les instituts supérieurs forment des spécialistes en pédagogie appliquée dans différents domaines. Ils sont qualifiés pour enseigner au premier cycle de l'enseignement du second degré tandis que les licenciés en pédagogie appliquée (LA) et les agrégés enseignent au second cycle.

En ce qui concerne le système de formation en cours de service et de perfectionnement des enseignants, il n'existe pas de centre qui dispense ce type de formation. Toutefois, pour les niveaux préprimaire, primaire et secondaire, le Service national de formation (SERNAFOR), composé d'inspecteurs d'enseignement, assure la formation en cours d'emploi à travers des outils de formation à distance et des sessions de formation ponctuelles. Au niveau supérieur et universitaire, il existe un Service pédagogie universitaire qui organise de temps à temps des sessions de formation pour les enseignants de ce niveau.

Les effectifs des enseignants exerçant aux niveaux préprimaire et primaire sont les suivantes :

Type d'enseignement	Année scolaire	Enseignants		
		TOTAL	M	F
Préprimaire	1993-1994	768	368	404
	1994-1995	1.196	104	1.092
Primaire	1990-1991	114.000	86.596	27.404
	1994-1995	121.064	94.138	26.926

En ce qui concerne la charge de travail des enseignants elle est présentée dans le tableau ci-après :

Niveaux et types d'enseignement	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignement en classe	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées aux autres activités pédagogiques
Préprimaire	24h	2h
Primaire	27h	21h
Secondaire, dont :	22h	2h
a. général	22h	2h
b. technique et professionnel	36h	36h
c. formation des enseignants	24h	2h ou 6h
Supérieur dont :		
a. universités et instituts équivalents	6 à 9h	
b. autres		

Il faut signaler que dans certains cas, la réduction de la charge horaire des prestations académiques peut être autorisée pour des raisons justifiées par le recteur ou le directeur général de l'institut, après acceptation du Conseil d'administration.

Toutefois, eu égard à la nature de certains enseignements spécialisés, notamment dans les branches médicales au niveau des années de doctorat, il est admis que les enseignements puissent, sur justification de la faculté, comporter normalement une charge horaire réduite. C'est le cas pour les disciplines dont le volume d'enseignement ne représente que soixante heures par an, soit deux heures par semaine.

Dans certains cas, le comité de gestion peut autoriser les seuls professeurs ordinaires et les professeurs à exercer des activités ou des fonctions extra-universitaires en rapport avec les matières enseignées ou les recherches qu'ils poursuivent.

Les assistants et les chefs de travaux assistent le professeur dans le travail scientifique, les exercices et les travaux pratiques. Ils remplissent exclusivement leurs fonctions à l'université ou à l'institut.

Les personnels éducatifs masculin et féminin ont les mêmes conditions de travail et d'emploi, en d'autres termes, ils ont droit aux mêmes salaires et au même mode de recrutement ; ils bénéficient également des mêmes possibilités de promotion.

En ce qui concerne la formation des chefs d'établissements et des inspecteurs, les premiers ne reçoivent pas de formation initiale particulière. Ils sont recrutés parmi les enseignants expérimentés ayant une bonne appréciation. Les inspecteurs sont



recrutés sur concours. Ils suivent après celui-ci une formation spécialisée à l'Institut de formation de cadres de l'enseignement primaire et secondaire (IFCEPS).

Recherche et information relatives à l'éducation

Il n'existe pas un programme national défini de recherche relative à l'éducation. Les travaux existants relèvent uniquement de l'initiative des chercheurs.

Références

Commission nationale zaïroise pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation. Rapport national du Zaïre*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

République démocratique du Congo. Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport national de la République démocratique du Congo*. Kinshasa, novembre 1999.

République démocratique du Congo. Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. *Rapport national de la République démocratique du Congo*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

République démocratique du Congo. Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. *Plan d'action national de l'Education pour Tous (Projet). Volume I : Cadre stratégique*. Kinshasa, janvier 2005.

République démocratique du Congo. Secrétariat permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République démocratique du Congo*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

République du Zaïre. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Conférence internationale de l'éducation, 42e session, Genève, 1990.